

Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés

Autor(en): **Bornand, D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Fachblatt für schweizerisches Anstaltswesen = Revue suisse des établissements hospitaliers**

Band (Jahr): **15 (1944)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-806205>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

langen. Zuhanden der Presse und des Radios werden folgende Thesen aufgestellt:

Der VSA hat in seiner heutigen Jahresversammlung in Olten zu den schwebenden Anstaltsfragen Stellung genommen. Er bekundet seinen Willen an allen Verbesserungen auf diesem Gebiet positiv mitzuwirken. Unter anderem stellte die Versammlung die folgenden Leitsätze auf:

1. Die finanziellen Grundlagen der Anstalten müssen neu und sicher geregelt werden. Staat, Öffentlichkeit und Versorger sollen die nötigen Mittel zur Verfügung stellen.
2. Erst diese werden es ermöglichen, unser Personal sozial so besser zu stellen, daß die erzieherischen Forderungen an die Anstalten besser erfüllt werden können.
3. Wir sind für eine aufbauende, sachliche Kritik, erblicken aber in einer tendenziösen Be-

richterstattung eine Beeinträchtigung unserer Erzieherstätigkeit.

4. In die Anstaltskommissionen soll nur gewählt werden, wer einen offenen Sinn für Fragen der Jugenderziehung und der sozialen Fürsorge besitzt.

Um 16.00 Uhr schließt Präsident Bürki die Versammlung und gibt der Freude Ausdruck, daß die ganze Diskussion sachlich, auf hohem Niveau stehend und darum fruchtbringend geführt worden sei.

Der Berichterstatter gibt dem Wunsche Ausdruck, daß die gediegene und klare Artikelserie, wie sie die drei obenstehenden Kurzreferate darstellen, im Fachblatt fortgesetzt werden, zur Orientierung und Belehrung der Öffentlichkeit und zu Nutz und Frommen der Heime und Anstalten. Der Berichterstatter: Arthur Job.

Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés

Dimanche 3 décembre restera une date mémorable dans le monde des gardes-malades suisses. A Olten, se sont tenues trois assemblées extraordinaires: celle de l'Alliance suisse des gardes-malades, celle de l'Association nationale, et enfin l'assemblée constitutive de l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés. Chacune des deux assemblées des associations existantes avait à se prononcer sur la fusion en une association nouvelle, à accepter les nouveaux statuts, à ratifier une convention avec la Croix-Rouge, à proposer les délégués de la nouvelle association. Il ne s'agissait donc nullement de dissoudre les deux associations pour créer l'Association suisse.

Qu'étaient jusqu'à ce jour ces deux associations? L'Alliance, fondée en 1911, était née du désir de quelques gardes-malades de s'entraider, avec l'appui de médecins et de diverses personnes s'intéressant à leur profession. L'Alliance créait l'examen permettant à toute personne ayant travaillé trois ans dans un établissement hospitalier d'obtenir un diplôme d'infirmière. Elle avait des sections et des bureaux de placement, elle devenait société auxiliaire de la Croix-Rouge, elle instituait un fonds de secours et ouvrait une maison de repos à Davos.

Or depuis 1901 existait, sur le plan international, le Conseil international des infirmières (International Council of Nurses: I. C. N.). Les statuts de l'Alliance ne lui permettaient pas d'en faire partie, certains points étant incompatibles avec les statuts de l'I. C. N.

En 1936, quelques infirmières de la Pfliegerinnenschule de Zurich et de La Source à Lausanne, décidèrent de créer une association pouvant faire partie de l'I. C. N. C'est ainsi que naquit l'Association nationale des infirmières diplômées d'écoles suisses reconnues, qui était admise en 1937 dans l'I. C. N. lors du congrès de Londres.

Plus que jamais „l'union fait la force“; l'existence parallèle de ces deux associations amenait maint retard et beaucoup de difficultés, la question de l'amélioration des conditions d'existence et de la réglementation de la profession étant à l'ordre du jour.

L'heure était venue de mettre en pratique notre devise nationale: „Un pour tous, tous pour un“, car nos responsabilités d'infirmières dépassent le cadre de nos frontières et de partout on fixe les yeux sur ce qui se fait „en Suisse“. Cette volonté d'union et d'entraide s'est réalisée dimanche après-midi. Les membres de l'Association nationale ont accepté de faire des concessions et de recevoir les membres de l'Alliance, bien que n'étant pas tous diplômés d'écoles reconnues. L'Alliance, de son côté, supprimera en 1946 son examen

et, dès maintenant, tous ceux et celles qui voudront pratiquer comme gardes-malades, devront suivre la filière d'une école reconnue. Jusqu'à maintenant ce sont: Le Bon Secours, Genève, La Source, Lausanne, l'Ecole des infirmières de Pétrolles, Fribourg, le Lindenhof, Berne, Engeried et la Pfliegerinnenschule, Zurich. L'Association suisse reçoit de ses deux parents des avantages qui sont à considérer: L'Alliance apporte sa fortune: fonds de secours de fr. 300 000.— et sa maison de repos de Davos. L'Association nationale reste affiliée à l'I. C. N. et donne une formation professionnelle dans des écoles remplissant les conditions exigées par la Croix-Rouge et l'I. C. N.

L'Association suisse, qui compte plus de 3000 infirmières et infirmiers, est formée de membres collectifs, associations d'écoles reconnues et sections de l'Alliance. Elle est dirigée par un comité de 14 membres. La présidence du nouvel organisme devait revenir à la Suisse alémanique, l'Association nationale ayant eu à sa tête Mlle Y. Hentsch (La Source) depuis quatre ans. C'est Schwester Monika Wüst (Lindenhof) qui a accepté cette lourde et délicate fonction. L'Assemblée des déléguées l'a nommée à l'unanimité. L'assemblée constitutive était présidée avec distinction et compétence par Mme Michaud (Lausanne).

Les tâches de l'Association suisse seront multiples: formation professionnelle et morale des gardes-malades, amélioration des conditions d'existence, obtention d'une protection légale, etc. D'autre part, l'Association suisse aura ses représentantes à la direction de la Croix-Rouge et dans la nouvelle commission des infirmières de la Croix-Rouge. Elle publiera un journal, La Revue suisse des infirmières, éditée par la Croix-Rouge. Enfin, faisant partie de l'I. C. N., elle pourra, dès que la guerre sera finie et que rouvriront nos frontières, avoir une action féconde sur le plan international. Pour parvenir à cette fusion, les deux groupements ont eu bien des luttes et des difficultés à surmonter. Mais nous croyons que c'est de bon augure pour la jeune Association suisse qu'elle naisse à la veille de l'heure tant souhaitée de la paix mondiale. Que tous ses membres, que tous les infirmiers et infirmières suisses prennent à cœur de travailler et de vivre dans une bonne harmonie, avec ce triple but: l'avancement, le respect et le développement de leur belle profession. Alors les destinées de l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés seront assurées. La Suisse pourra être fière de ses gardes-malades, et la Croix-Rouge pourra s'appuyer sur une auxiliaire solide.

D. Bornand, dans Gazette de Lausanne.